Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS R.C. PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU VENDREDI 11 JUIN 2010 de 10 Heures 30 à 11 Heures 30

3, Place du Sanitat 44100 NANTES

SOMMAIRE

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 11 Juin 2010 et ordre du jour de cette Assemblée
- 2 Comment participer à l'Assemblée Générale de CIFE ?
- 3 Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?
- 4 Exposé sommaire
- 5 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 6 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 Juin 2010
- 9 Demande d'envoi de renseignements
- 10 Un exemplaire de pouvoirs et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS R.C. PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

Adresse électronique : contact.cife@etpo.fr

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Mixte, le **Vendredi 11 Juin 2010 de** 10 heures 30 à 11 heures 30, dans les bureaux **CIFE**, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2009,
- Rapport du Président sur le contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2009,
- Rapport portant observations des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2009,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean BRUDER,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société SAS ALFRED DE MUSSET,
- Modification du montant annuel alloué au titre des jetons de présence,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société,
- Questions diverses,

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,

III - DISPOSITION COMMUNE

Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

Le Conseil d'administration rappelle que :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au 8 Juin 2010, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation sera également délivrée aux actionnaires souhaitant participer physiquement à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 Juin 2010, à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir leur attestation de participation au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES, au plus tard le troisième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée, soit le 8 Juin 2010, à zéro heure.

En outre, la Société tient à la disposition des propriétaires d'actions sous la forme au porteur des formulaires de procuration et de vote par correspondance sur simple demande écrite adressée au siège administratif de la **SA CIFE** par voie postale à l'adresse susmentionnée ou par télécopie (02.40.71.98.63) et reçue au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le **5 Juin 2010**.

 $Le formulaire de procuration et de vote par correspondance sera \'egalement disponible sur le site internet \underline{www.infe.fr}.$

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 8 Juin 2010 inclus, au siège administratif de la SA CIFE à l'adresse susmentionnée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Enfin, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration à compter de la publication du présent avis jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **7 Juin 2010** inclus. Ces questions doivent être envoyées au siège administratif de la **SA CIFE**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Comment participer à l'Assemblée Générale de CIFE ?

En tant qu'actionnaire de CIFE, vous êtes invité à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira le Vendredi 11 Juin 2010, de 10 Heures 30 à 11 Heures 30, 3, Place du Sanitat à NANTES (44), ou à voter par correspondance.

Modalités de participation

Pour participer à l'Assemblée Générale, plusieurs choix s'offrent à vous :

- Vous pouvez participer personnellement à l'Assemblée Générale
- S'il vous est impossible de vous y rendre personnellement, vous pouvez :
- . autoriser le Président à voter en votre nom ;
- . vous faire représenter par votre conjoint ou par tout autre actionnaire de CIFE ;
- . ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, pour que votre demande puisse être prise en compte, nous devons obligatoirement recevoir le formulaire de pouvoirs dûment rempli selon les formalités indiquées ci-dessous et accompagné des documents nécessaires.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au nominatif ou au porteur.

Si vous possédez vos actions CIFE au NOMINATIF

1→Remplissez le formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance :

- Si vous souhaitez assister à l'Assemblée,
- . cochez la case A du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ;
- . datez et signez dans la case C au bas du formulaire (c'est impératif pour prendre en compte votre demande).
- Si vous souhaitez prendre part au vote, mais que vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée,
- . cochez la case B du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ;

Vous avez alors trois possibilités figurant au verso du formulaire :

- ① donner pouvoir au Président. Il vous suffit pour cela de cocher la case correspondante ;
- ② donner pouvoir à une personne dénommée qui ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire de CIFE; Pour cela, il vous suffit de cocher la case correspondante, et de préciser l'identité de la personne qui vous représentera;
- ③ voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre ».

Dans tous les cas, vous devez dater et signer le formulaire dans la case C.

2→Transmettez votre formulaire dûment rempli à l'aide de l'enveloppe affranchie, à l'adresse suivante : CIFE, Service Assemblée, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

Si vous possédez vos actions CIFE au PORTEUR

Depuis le décret du 11 Décembre 2006, l'obligation d'immobiliser vos titres a été supprimée. Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) attestera votre qualité d'actionnaire directement auprès du service assemblée de CIFE. En conséquence, vous ne devez plus renvoyer votre formulaire au service assemblée de CIFE, mais le remettre à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

>Suivez les instructions données au 1→ci-dessus ;

>Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse). Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester votre qualité d'actionnaire. Il nous renverra lors directement votre formulaire et les documents nécessaires.

Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?

Pour assister physiquement à l'assemblée : Cochez la case A	Vous souhaitez prendre part au vote, mais vou pouvez assister à l'assemblée : Cochez la case B 3 possibilités d'offrent à vous 1 - Donner pouvoir au Président de l'assemblée gén 2 - Donner pouvoir à une personne dénommée (con actionnaire); 3 - Voter par correspondance	érale ;
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SI A	s du formulaire	Έ
dater et e	NNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE et je l'autorise à voter en mon nom signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1) DANCE JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMME	F
2 Cf. au verso renvoi (2)	cf. au verso renvoi (3) Administration, je vote en nordisant di la case correspondant à mon Non Non Non	s que si elles
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) - Je donne procuration, of au verso renvoi (3), à M, Mme ou Mille. Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le 98 Juin 2018 inscrites au nominatif et par l'intermédiaire de l'établissement changé de la gestion du com	pour voter en mon nom.	С

Vous êtes actionnaire au porteur : Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

IMPORTANT: Dans tous les cas:

Datez et signez dans la case C

Exposé sommaire - Résultats Annuels 2009

Le Conseil d'administration réuni le 6 avril 2010, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, de l'exercice 2009.

Comptes Consolidés (En K€)	2009	2008	Var.
Chiffres d'affaires	179 217	187 127	- 4,3 %
Résultat Opérationnel	15 240	12 877	+ 18,3 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	10 803	8 844	+ 22,1 %
Part du Groupe	9 692	8 077	+ 20,0 %
Intérêts Minoritaires	1 111	767	+ 44,8 %

Activités et résultats

Evoluant dans un environnement économique toujours dégradé, le Groupe CIFE a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé en baisse de 4,3 % à 179 M€contre 187 M€en 2008.

L'activité BTP diminue de 4 % pour s'établir à plus de 165 M€ contre 172 M€ en 2008 et l'activité de promotion immobilière est en baisse de plus de 6 % avec un volume de 13,7 M€ contre 14,6 M€ en 2008. La loi Scellier et le regain d'intérêt d'investisseurs pour la pierre ont toutefois soutenu notre activité immobilière en France. En revanche, l'activité de promotion en Roumanie est restée au point mort dans un environnement très perturbé par la crise internationale qui nous a conduit à constituer d'importantes provisions au bilan.

Le **résultat opérationnel** s'élève à **15,2 M**€ contre **12,9 M**€ en 2008 soit en augmentation de 18%. Par rapport au chiffre d'affaires consolidé il représente une marge opérationnelle de **8,50%** contre **6,88%** en 2008. Mais ce résultat est fortement influencé par d'une part la cession à des intérêts locaux d'une filiale africaine de BTP en sommeil depuis de nombreuses années et d'autre part de fortes pertes en Roumanie sur des opérations immobilières.

Retraité de la cession de la filiale précitée, l'activité BTP a dégagé un résultat opérationnel de 14,4 M€ soit 8,72% de marge pour un chiffre d'affaires de 165 M€en 2009 contre 13,4 M€soit 7,75% de marge pour un chiffre d'affaires de 172 M€l'année précédente.

Le résultat opérationnel de l'activité immobilière est en perte de 2,6 M€ contre une perte de 0,5 M€ en 2008. Cette perte est liée principalement à nos opérations en Roumanie qui génèrent une perte opérationnelle de 3,3 M€ liée aux dépréciations d'actifs pour 2,9 M€ sur les terrains et appartements stockés.

Le résultat net consolidé (part du Groupe) a augmenté d'environ 20 % passant de 8,1 M€ en 2008 à 9,7 M€ en 2009.

Aussi, l'activité BTP a dégagé pour 13,9 M€ de résultat net (part du Groupe) contre 10,5 M€ en 2008 soit 31 % d'augmentation. L'activité immobilière a dégagé une perte sur l'exercice de 4,2 M€ contre une perte de 2,4 M€ en 2008. Le résultat net contributif déficitaire du pôle immobilier est essentiellement dû à la Roumanie ; résultat de nouveau dégradé par l'évolution défavorable de sa monnaie locale vis-à-vis de l'€uro qui a porté son coût de ligne de financement, intérêts inclus, à près de 1,1 M€sur l'exercice.

Le résultat net par action (résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions en circulation diminué des actions propres) s'élève à 8,35 €uros contre 6,95 €uros en 2008.

Le cash flow consolidé annuel est de 17,4 M€ contre 13,8 M€ en 2008. La trésorerie nette totale, d'un montant de 77 M€ intégrant les placements à court, moyen et long termes est en nette augmentation de près de 24 M€ sur l'exercice.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de **fonds propres** (incluant les intérêts minoritaires) à **74,6 M**€ en progression de **8,3 M**€ par rapport au 31 Décembre 2008.

La Société Mère SA CIFE a dégagé un bénéfice net en 2009 de 10,9 M€contre 8,9 M€en 2008.

Il sera proposé à l'**Assemblée Générale** des Actionnaires, qui se réunira le **Vendredi 11 Juin 2010**, la distribution d'un dividende de **1,25 €** par action.

Perspectives 2010

L'année écoulée a été plus satisfaisante que prévu en terme de résultats. Ceux-ci ont été dégagés grâce à un carnet de commandes important en début d'année traité dans des conditions normales mais pas suffisamment renouvelé ; nous avons préféré la qualité du résultat au volume d'activité.

Le carnet de commandes (activités travaux) au 1^{er} Mars 2010, d'un montant d'environ 114 M€ représente dorénavant moins d'une année de chiffre d'affaires. Il est en diminution de 30 % par rapport à la même période de l'année dernière. Compte tenu du contexte difficile de prises de commandes, le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle prévisionnelle dégagée sur ce carnet seront inférieurs aux exercices précédents, néanmoins l'emploi de nos collaborateurs permanents devrait pouvoir être maintenu sauf accident majeur du côté des commandes publiques. Une attention particulière est portée au suivi de nos opérations immobilières en France et en Roumanie. Notre trésorerie nous permet de porter en fonds propres le financement des programmes immobiliers en cours. Nous restons très prudents sur le lancement de nouveaux programmes.

Evoluant dans un climat général économique incertain et actuellement difficile pour le BTP mais disposant de solides fondamentaux que nous comptons préserver, le Groupe reste toujours très attentif au renouvellement de son carnet de commandes principalement en qualité afin de préserver à terme ses structures, emploi et niveau de rentabilité.

A propos du Groupe CIFE

Les cœurs de métier du Groupe **CIFE** sont la construction (Bâtiment-Travaux Publics) et la promotion immobilière. Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009
I-CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social en KE (Nominal 20 € par action)	6 600	6 600	6 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	330 000	330 000	300 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
II - OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE(en KE)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	941	1 039	1 238	1 315	1 225
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	4 534	4 434	9 675	10 591	14 495
- Impôts sur les bénéfices	599	739	1 099	462	26
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	4 446	3 655	8 460	8 919	10 928
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 122	1 221	1 260	1 380	1 500
III - RESULTAT PAR ACTION(en Euros)					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements & provisions (1)	11.93	11.20	28.59	8.44	12.06
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements & provisions (1)	13.47	11.08	28.20	7.43	9.11
- Dividende net attribué à chaque action (2)	3.40	3.70	4.20	1.15	1.25
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	3	3	3	3
- Montant de la masse salariale en KE	136	179	259	251	218
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE	39	49	69	64	57

⁽¹⁾ Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)(2) Au titre de 2009 : Sous réserve de l'approbation de la 3ième résolution de l'AG du 11 Juin 2010

Assemblée Générale Mixte du 11 Juin 2010

- Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à :

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2009, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2009 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2009.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 10 927 823,97 €uros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

10 927 823 97 €

- Augmenté du report à nouveau précédent de :	3 678 055,95 €
- Formant un total de :	14 605 879,92 €
Sera réparti comme suit :	
 Affectation à la réserve légale (5 % du bénéfice net) Affectation à la réserve facultative Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 1,25 €par action Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de : 	546 391,19 € 8 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 559 488,73 €
ΤΟΤΔΙ	14 605 879 92 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à 1,25 €uros par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 11 juin 2010 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ou sera soumis sur option du bénéficiaire à un prélèvement libératoire de 18 % (article 117 quater du nouveau Code général des impôts).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice 2006	Sommes distribuées (en euros)	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 221 000 €	330 000	3,70
Exercice 2007			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2°du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 260 000 €	300 000	4,20
Exercice 2008			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2°du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 380 000 €	1 200 000	1,15

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat et la vente, par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L 225-212 du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement général de l'autorité des marchés financiers et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social.

L'Assemblée décide que ces achats pourront être réalisés en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- Soit pour la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- Soit pour l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Soit attribution d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- Soit participation aux résultats de l'entreprise,
- Soit pour la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Soit de les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action ou en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée décide de fixer à :

- 90 €uros par action le prix maximal par action auquel la Société pourra effectuer ces achats

En conséquence, le montant total des acquisitions hors frais ne pourra pas dépasser :

- 10 800 000 €uros

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en conformité avec les règles déterminées par le règlement de l'autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché, en une ou plusieurs fois et par tous moyens y compris par négociation de blocs, offres publiques ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers de sa position du 6 Décembre 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime d'achat d'actions propres.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 8 juin 2009.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social, ou la valeur nominale des actions passer tous ordres de Bourse, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean BRUDER)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société de :

Monsieur Jean BRUDER 28, Rue Harouys 44000 NANTES

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la SAS ALFRED DE MUSSET)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société :

SAS ALFRED DE MUSSET SAS au Capital de 40 000 €uros - RCS PARIS B 352 403 364 59, Rue La Boétie – 75008

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

La Société a désigné Madame Cécile JANICOT en qualité de Représentant permanent de la SAS ALFRED DE MUSSET.

HUITIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 11 000 €uros à compter de l'exercice 2010, la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

III - DISPOSITIONS COMMUNES

DIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

et renseignements

(visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

Demande à retourner pour tout envoi de documents avant l'Assemblée Générale Mixte du 11 Juin 2010. A adresser à : CIFE Assemblée Générale 3, Place du Sanitat 44100 NANTES

Télécopie : 02.40.71.98.63

dre du jour, le text	e des projets de résolutions, l'é	exposé sommaire de la
avant la réunion e.	de l'Assemblée Générale Mix	tte ⁽¹⁾ , les documents et
Fait à	, le	2010
	Signature :	
	emblée Générale dre du jour, le text l annexé concerna avant la réunion e.	Fait à , le

(1) Conformément aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R.225-83 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les Administrateurs et les Directeurs Généraux, et le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports des Commissaires aux comptes et le rapport de ces Commissaires ainsi que du Conseil d'Administration qui doivent être présentés à l'Assemblée Extraordinaire dans les cas prévus par la loi).

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Les demandes de renseignements et documents émanant de titulaires d'actions au porteur ne seront satisfaites qu'après l'accomplissement par l'actionnaire de la formalité prévue à l'article 136, alinéa 1er, du même décret.